

Réf.	2022	013
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
25/02/2022	09/03/2022	19	14	19

L'an deux mille vingt-deux, le 03 mars à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes ARTUS, DUPONT, DUVAL, JALABERT, JOAO, MAINGONNAT et NORDBERG

MM. BRUNEL, CIPRES, DEGIVRY, GOBLET, JACQUET, LAVAUD et SCHMIDT.

Absents ayant donné procuration à :

Mme DELANGUE a donné pouvoir à Mme DUPONT

M. FRAPIER a donné pouvoir à Mme DUPONT

Mme HENNOcq a donné pouvoir à M. SCHMIDT

Mme MARCADÉ a donné pouvoir à Mme NORDBERG

M. RABY a donné pouvoir à Mme ARTUS

Mme NORDBERG a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE AU TITRE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE À LA RELANCE DES BIBLIOTHÈQUES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Fontenay-lès-Briis de développer la lecture publique.

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention dans lequel le Centre National du Livre (CNL) définit les modalités et les pièces devant le composer, en fonction desquelles les projets qui lui seront soumis, seront retenus aux fins de bénéficier de la subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

CONSIDÉRANT que la nature de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques concerne :

- ✚ Les acquisitions de livres imprimés par les bibliothèques territoriales, notamment ;
- ✚ Les bibliothèques qui renforcent leur budget d'acquisition de livres imprimés.

CONSIDÉRANT que le budget d'acquisition de livres imprimés de la médiathèque Serge Reggiani en 2021 s'élevait à 5 142 €.

CONSIDÉRANT que le budget d'acquisition de livres imprimés de la médiathèque Serge Reggiani alloué en 2022 soit une enveloppe prévisionnelle de 5 300 €.

CONSIDÉRANT que cette aide exceptionnelle vise à accompagner la reprise d'activités des librairies de proximité.

CONSIDÉRANT que la médiathèque Serge Reggiani effectue d'ores et déjà l'intégralité des acquisitions de livres imprimés chez un libraire de proximité (Le jardin de Thierry aux Ulis) et qu'elle s'engage à pérenniser ce fonctionnement en 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Centre National du Livre (CNL) et de lui soumettre un dossier de demande de subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.



Pour le Maire empêché,


Catherine DUPONT
1^{ère} Maire-adjointe.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20220303-2022_013-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022